Hydro One Networks Inc.

8e étage, tour Sud 483, rue Bay Toronto (Ontario) M5G 2P5 www.HydroOne.com Questions réglementaires Téléphone : (416) 345-5913 Télécopieur : (416) 345-5866 glen.e.macdonald@HydroOne.com

TÉLÉCOPIE

Destinataire : M. Michel Mantha Nombre de pages (incluant la feuille de transmission) : 5

Origine : Glen MacDonald Date : 7 septembre 2005 Objet : Dossier 175-A000-72-2 Télécopieur : (403) 292-5503

Commentaires

Vous trouverez ci-joint une lettre renfermant les commentaires de Hydro One Networks sur l'initiative concernant le recouvrement des frais de l'ONÉ dans le secteur de l'électricité.

N'hésitez pas à m'appeler si vous avez des questions.

Hydro One Networks Inc.

8e étage, tour Sud 483, rue Bay Toronto (Ontario) M5G 2P5 www.HydroOne.com Questions réglementaires Téléphone : (416) 345-5913 Télécopieur : (416) 345-5866 glen.e.macdonald@HydroOne.com

PAR TÉLÉCOPIEUR

Le 7 septembre 2005

Monsieur Michel Mantha Secrétaire Office national de l'énergie 444, Septième Avenue Calgary (Alberta) T2P 0X8

Objet : Dossier 175-A00-72-2 — Recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie auprès du secteur de l'électricité — Commentaires de Hydro One Networks sur le Sommaire des délibérations de l'atelier de juin 2005

Monsieur,

En réponse à votre invitation du 4 août 2005, je vous fais parvenir les commentaires de Hydro One Networks Inc. sur les options présentées dans le Sommaire des délibérations de l'atelier de juin de l'ONÉ portant sur le recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité.

Je crois comprendre que l'Office élabore un concept de recouvrement des frais fondé sur les options débattues au cours de l'atelier de juin et la rétroaction qu'il aura reçue à ce sujet par le biais de communications comme celle-ci. Nous avons hâte de participer à l'atelier de cet automne au cours duquel l'Office présentera son projet de concept de recouvrement des frais.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Davie B. Curtis

Pièce jointe

c.c.: L. Formusa, Hydro One Networks

Commentaires de Hydro One Networks Inc.

Atelier 2005 de l'ONÉ sur le recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité

Introduction

Le présent document renferme les commentaires de Hydro One Networks sur le Sommaire des délibérations de l'atelier de juin 2005 de l'Office national de l'énergie (ONÉ ou Office) portant sur le recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité et les options qui y sont exposées. Hydro One estime que le sommaire reflète fidèlement les délibérations tenues au cours de l'atelier de juin.

Vous trouverez ci-après un résumé des commentaires de Hydro One, suivi de deux sections qui exposent plus particulièrement ses observations sur le recouvrement des frais liés aux demandes et le recouvrement des frais non liés à des demandes. Une dernière section fait état des préoccupations de Hydro One au sujet de l'ampleur des coûts futurs de l'ONÉ qui ne dépendent pas du volume des demandes qui lui sont présentées.

Résumé

Hydro One Networks Inc. (Hydro One) appuie le recouvrement des frais de l'ONÉ qui sont associés aux demandes suivant le principe du « paiement par l'utilisateur ». Ce principe vaut autant pour les demandes concernant des lignes internationales de transport d'électricité (LIT) que pour les demandes d'exportation. Même si la demande est refusée, le demandeur devrait assumer les frais qu'elle a engendrés. Hydro One est d'accord pour que les coûts soient répartis au moyen du système de consignation du temps de l'ONÉ, qui tient compte des heures-personnes que chaque employé consacre à chaque demande. Pour les demandes de caractère courant, Hydro One appuie la perception d'une redevance fixe par demande en raison de l'efficience administrative qu'offre cette formule.

Pour ce qui est des frais non liés à des demandes, Hydro One préconise que ces frais soient imputés dans toute la mesure du possible aux parties qui en bénéficient. Par exemple, la surveillance du marché et les déclarations sur les exportations sont deux domaines d'activité dont les bénéficiaires devraient assumer les coûts. L'équité est le critère primordial qui doit guider la répartition de ces coûts, ainsi que celle des frais dits « non assignés ».

Si des frais en sus de ceux qui sont assignés en tant que « frais payés par l'utilisateur » sont attribués aux propriétaires de LIT, Hydro One enjoint l'Office d'envisager une introduction graduelle de toute augmentation notable des coûts de transport pouvant en résulter étant donné que les propriétaires de LIT ne sont pas forcément capables d'obtenir un ajustement rapide de leurs taux auprès de leurs régies afin de recouvrer de tels coûts.

Hydro One s'inquiète de l'augmentation des coûts de l'ONÉ, surtout dans la catégorie des frais non liés à des demandes. Ce n'est pas clair si l'ONÉ est assujetti au même

niveau d'examen et de contrôle des coûts et des besoins en recettes que le sont les services publics réglementés. Que l'ONÉ ait lancé cette initiative pour déterminer des mécanismes appropriés de recouvrement des frais est certes louable, mais il ne faut pas prendre l'appui que l'industrie accorde à cette initiative pour une acceptation des coûts croissants de l'ONÉ qui ne sont pas imputables à des activités liées aux demandes.

Recouvrement des frais liés aux demandes

Hydro One partage le consensus obtenu au cours de l'atelier sur le recouvrement des frais de l'ONÉ sur le fait que les coûts engagés par l'ONÉ au chapitre de l'examen des demandes devraient être payés par les demandeurs. Ceci serait conforme au principe de réglementation voulant que l'utilisateur ou le bénéficiaire soit redevable des coûts qu'il occasionne et que ces coûts ne devraient pas être financés par d'autres participants dans l'industrie. Ce principe s'appliquerait à toutes les demandes qui sont présentées à l'Office, peu importe qu'elles visent des installations de LIT ou des exportations, et indépendamment que la demande soit approuvée ou non.

Le personnel de l'ONÉ présent à l'atelier a indiqué que le système de consignation des heures pourrait être modifié afin de comptabiliser les heures pour chaque demande, dans le cas des permis d'exportation et des certificats de LIT. Hydro One propose que les changements nécessaires soient apportés et que les heures-personnes deviennent le paramètre de répartition des frais liés aux demandes.

Quand il s'agit de demandes de caractère courant ou de type standard, il pourrait être possible de remplacer la comptabilisation des heures-personnes et la base de répartition des frais au profit de la formule d'une redevance standard. Outre l'économie de frais administratifs et la simplification des processus, cette dernière solution offrirait plus de certitude aux demandeurs au sujet des coûts associés à leur demande. Cependant, avant d'adopter cette formule, il faudrait que l'ONÉ s'assure que ses coûts seraient encore entièrement recouvrés auprès des demandeurs et qu'il n'y aurait pas d'interfinancement par d'autres participants ni par les demandeurs entre eux.

Recouvrement des frais non liés à des demandes

En ce qui a trait aux frais non liés à des demandes, Hydro One juge que le principe de l'équité doit l'emporter sur tout autre. Ainsi, dans les cas où les frais peuvent être attribués à ceux qui en bénéficient, seuls les bénéficiaires devraient les payer. Ensuite, toujours selon ce principe, s'il est difficile de déterminer quels sont les bénéficiaires d'activités occasionnant des frais non liés à des demandes, le recouvrement devrait être effectué auprès de tous les bénéficiaires des programmes de l'ONÉ, de façon uniforme et équitable.

La surveillance du marché et les déclarations sur les exportations ont été définies comme étant la principale composante des frais non liés à des demandes engagés par l'ONÉ. Hydro One croit savoir que ce sont des coûts dont on peut identifier les bénéficiaires et qui, par conséquent, devraient être recouvrés auprès de ces bénéficiaires. L'Office aura

peut être à établir des ratios pour procéder à la répartition mais, dans la mesure où ces ratios sont établis d'une manière équitable et transparente, Hydro One en appuierait l'utilisation. Il se pourrait qu'il y ait d'autres frais non liés à des demandes dont les bénéficiaires peuvent être identifiés et il faudrait faire tous les efforts possibles pour distinguer ces frais des autres coûts.

Le reste des frais non liés à des demandes, n'ayant pas de bénéficiaires identifiables, seraient répartis de façon équitable parmi tous les demandeurs. Hydro One ne pense pas qu'une redevance annuelle fixe serait un barème juste et équitable pour recouvrer ces frais à cause de son caractère arbitraire et de l'absence de reconnaissance des avantages proportionnels.

Si l'ONÉ détermine que les frais non liés à des demandes doivent être recouvrés, en partie, auprès des propriétaires de LIT, Hydro One l'enjoint d'introduire le recouvrement des nouveaux frais de façon graduelle au cours d'une période de temps raisonnable, comme trois ans, par exemple. Les propriétaires des LIT sont habituellement des services publics réglementés qui recouvrent leurs coûts par le biais des taux approuvés par les régies. L'ajout progressif de nouveaux coûts de transport associés au recouvrement des frais non liés à des demandes de l'ONÉ offrirait aux services publics une possibilité raisonnable de soumettre les coûts en question à leurs régies en vue de leur recouvrement.

Sujets de préoccupation

Hydro One s'inquiète de la croissance potentielle des coûts de l'ONÉ. Au cours de l'atelier de juin, le personnel de l'Office a mentionné un certain nombre de changements, comme la modification récente de la Loi sur l'ONÉ et l'intérêt récent de l'Office à l'égard des questions relatives à la fiabilité du réseau d'électricité. Ces changements, et d'autres changements à venir, pourraient faire augmenter les coûts engagés par l'ONÉ pour lesquels il n'y a pas de bénéficiaires clairement identifiables.

Ceci pourrait donner lieu à des hausses considérables des coûts recouvrées auprès des demandeurs du secteur, qui n'engendrent pas des avantages bien définis pour le secteur de l'électricité. Le risque d'un dédoublement des coûts engagés par différentes régies est aussi une préoccupation. Par exemple, l'ONÉ pourrait avoir à recouvrer des frais au titre d'une fonction qui chevauche une fonction exercée par une régie provinciale, et donc entraîne un dédoublement du recouvrement des frais. Ainsi, Hydro One prie l'ONÉ de s'assurer qu'il ne causerait pas de chevauchements ou de dédoublements avec d'autres instances réglementaires avant d'élaborer des fonctions ou des processus entraînant des coûts qu'il lui faudrait recouvrer. De plus, Hydro One enjoint l'ONÉ de bien maîtriser ses coûts, spécialement ceux qui ne sont pas dictés par le nombre de demandes présentées par l'industrie.